

**PROCES VERBAL DE CONSEIL  
SEANCE DU 15 MARS 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-trois le quinze du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Mr Joël EPINAT, Maire

Date de la convocation : le 10 mars 2023

Présents : Joël EPINAT (Maire), Rémi RIZAND (1er Adjoint), Véronique MONTAILLARD (2ème Adjointe), Jean-Luc BEAL (3ème Adjoint), Sylvain MATHEVON (4ème Adjoint), David BREUIL, Eric CHALAS, Nathalie COMBE, Virginie FOUGEROUSE, Janine MAISON, Frédéric MASSON, André MASSACRIER, Joseph MAURIN, Raphaël MOULIN.

Absent excusé : Annie TARQUINI

Secrétaire de séance : Rémi RIZAND

**I- Approbation du compte rendu du 15 février 2023**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 15 février 2023.

**II- Vente de la parcelle A1734 « La Maranche »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le lotissement de la Maranche était composé de 2 lots :

- La parcelle A 1734 de 1842 m<sup>2</sup>
- La parcelle A 1735 de 1324 m<sup>2</sup> (vendue en 2022).

Monsieur GOURBIERE a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle restante

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente de la parcelle A 1737 d'une superficie de 1842m<sup>2</sup>.
- FIXE le prix de vente à 25€/m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

*Délibération 2023\_11*

**III- Implantation d'un équipement technique dans le cadre du déploiement d'un réseau très bas débit destinés aux objets connectés (SIEL)**

Le SIEL-TE Loire se lance dans le déploiement d'un réseau très bas débit (LoRa) destinés aux objets connectés (ROC42). C'est un réseau radio bas débit départemental permettant dès aujourd'hui des usages connectés au travers de l'utilisation de capteurs dans le cadre d'une démarche innovante. Ce sont des petits capteurs qui permettent de faire communiquer les équipements techniques. Cela peut concerner le chauffage, l'éclairage, la ventilation, les réseaux publics. Ils peuvent faire remonter des données sur la qualité de l'air dans une classe, sur le niveau de fioul dans une cuve, sur l'humidité, la température, le bruit, et bien d'autres sujets nécessaires à la bonne gestion des équipements publics. M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible d'envisager l'implantation des équipements technique sur des ouvrages communaux.

A cet effet, les conditions d'hébergement des équipements seront précisées ultérieurement dans la convention d'implantation. Le projet est financé en totalité par le SIE-TE Loire, sans participation de la commune.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'implantation d'équipements technique sur la commune

- AUTORISE le Maire à signer les conventions pour l'implantation d'un équipement technique sur un ouvrage communal entre la commune et le SIEL-TE-Loire et tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 2023\_12

#### IV- Adhésion au SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique)

Afin de prétendre à la mise en place du ROC42, il convient que la commune adhère au Service d'Assistance à la Gestion Energétique du SIEL- Territoire d'Energie (SAGE).

Les modalités d'intervention du SIEL-TE se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction. Le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : 540.00€ et que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE, en tenant compte du pourcentage d'évolution du glissement vieillesse technicité « effet de carrière » des agents du pôle SAGE. Il est proposé un module « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL-TE et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- DECIDE de choisir le module : Télégestion.
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Délibération 2023\_13

#### V- Vote des taux d'imposition

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition (taxes foncières pour le bâti et non bâti). A ce jour, nous n'avons pas reçu l'état 1259 qui permet de calculer les taux en fonction des bases d'imposition. Ce point est donc reporté.

*Le Conseil municipal va procéder à la présentation et aux votes des comptes administratifs 2022. La présentation peut avoir lieu en présence de Monsieur Le Maire, mais celui-ci doit se retirer de la séance au moment du vote qui doit être présidé par une personne du conseil expressément désignée. Lors de ces points, Monsieur Rémi RIZAND est désigné pour présider la séance et Monsieur Jean-Luc BEAL est désigné pour être secrétaire de séance.*

#### VI- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 « Maison des sœurs »

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	20 081,89	0,00	301 393,87	0,00	321 475,76
Opérations exercice	6 096,05	19 489,32	47 592,02	0,00	53 688,07	19 489,32
<b>TOTAUX</b>	6 096,05	39 571,21	47 592,02	301 393,87	53 688,07	340 965,08
Résultat de clôture		33 475,16		253 801,85		287 277,01

Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total		287 277,01

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2023\_14

**VII- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 « lotissement les rapeaux »**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	330 300,54	330 334,74	258 200,54	321 542,18	588 501,08	651 876,92
<b>TOTAUX</b>	<b>330 300,54</b>	<b>330 334,74</b>	<b>258 200,54</b>	<b>321 542,18</b>	<b>588 501,08</b>	<b>651 876,92</b>
Résultat de clôture		34,20		63 341,64		63 375,84

Restes à réaliser	0,00	0,00
Besoin / excédent de financement		63 375,84

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération 2023\_15*

**VIII- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 « Section de commune »**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	13 318,11	13 318,11	0,00	0,00	13 318,11	13 318,11
<b>TOTAUX</b>	<b>13 318,11</b>	<b>13 318,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 318,11</b>	<b>13 318,11</b>
Résultat de clôture						0,00

**Après délibération**, et à l'unanimité (13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

*Délibération 2023\_16*

**X- Approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022 « Budget principal »**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	451 612,17	168 243,12	0,00	168 243,12	451 612,17
Opérations exercice	472 177,73	604 054,84	114 770,71	244 398,43	586 948,44	848 453,27
<b>TOTAUX</b>	<b>472 177,73</b>	<b>1 055 667,01</b>	<b>283 013,83</b>	<b>244 398,43</b>	<b>755 191,56</b>	<b>1 300 065,44</b>
Résultat de clôture		583 489,28	38 615,40			544 873,88
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						544 873,88

38 615,40	au compte 1068 (recette d'investissement)
544 873,88	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
38 615,40	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros
- Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme présenté ci-dessus.

*Délibération 2023\_17*

**XI- Approbation du budget 2023 « Budget principal »**

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget 2023.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 « budget principal » comme suit :

Fonctionnement	1 111 759,59 €
Investissement	469 921,94 €

*Délibération 2023\_18*

**XII- Approbation du budget 2023 « Lotissement les rapeaux »**

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget 2023.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 « budget lotissement les rapeaux » comme suit :

Fonctionnement	546 402,08 €
Investissement	516 401,08 €

*Délibération 2023\_19*

**XIII- Approbation du budget 2023 « Maison des sœurs »**

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget 2023.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 « Maison des sœurs » comme suit :

Fonctionnement	46 425,16 €
Investissement	264 191,85 €

*Délibération 2023\_20*

**XIV- Approbation du budget 2023 « Lotissement la Maranche »**

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget 2023.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 « budget lotissement la Maranche » comme suit :

Fonctionnement	80 001,00 €
----------------	-------------

*Délibération 2023\_21*

**XV- Approbation du budget 2023 « Section »**

Le Conseil Municipal est invité à voter le budget 2023.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- VOTE le budget primitif 2023 « budget Section de commune » comme suit :

Fonctionnement	20 200,00 €
----------------	-------------

*Délibération 2023\_22*

#### **XVI- Approbation du budget 2023 « Bâtiment Huguet »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de rénovation du bâtiment Huguet nécessite l'ouverture d'un budget annexe.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création d'un budget annexe
- DECIDE de nommer ce budget « Bâtiment Huguet »
- DECIDE que ce budget sera assujéti à la TVA
- VOTE le budget primitif 2023 « Bâtiment Huguet » comme suit :

Fonctionnement	1 300,00 €
Investissement	467 486,50 €

*Délibération 2023\_23*

#### **XVII- Neutralisation des amortissements**

Vu les décrets N°2018-1846 et N°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant à compter du 1er janvier 2016 les dispositions de l'article R2321-1 du CGCT liées à l'amortissement des subventions.

Dans l'objectif de l'optimisation budgétaire, il est proposé de faire application de ce dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2023 de la commune tout en conservant les durées d'amortissement préalablement mises en œuvre.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en œuvre du dispositif de neutralisation budgétaire totale sur le budget 2023 de la commune
- PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget communal 2023
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération 2023\_24*

#### **XVIII- Fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **XIX- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Monsieur le Maire informe que le Conseil municipal que le service de gestion comptable de Montbrison a transmis un état de produits communaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il présente les sommes au Conseil municipal :

Budget principal (compte 6541) : 181,72 €

Budget principal (compte 6542) : 6 352,50 €

Budget maison des sœurs (compte 6541) : 0,25 €

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération 2023\_26

### **XX- Loyer du bâtiment Huguet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation du bâtiment Huguet en local commercial et logement.

Des personnes se sont présentées à la Mairie et sont intéressées par ce projet.

Afin de monter leur business plan, il est nécessaire que le Conseil municipal se positionne sur le montant des loyers.

**Après délibération**, et à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer le montant mensuel du loyer du logement à 500,00 € (cinq cents euros).
- DECIDE de fixer le montant mensuel toutes taxes comprises du loyer de la partie « commerce » à titre gratuit la 1<sup>ère</sup> année, à 200,00 € la 2<sup>ème</sup> année, et 300 € la 3<sup>ème</sup> année auquel s'ajoutera annuellement le montant des charges correspondant au montant de la taxe sur les ordures ménagères.

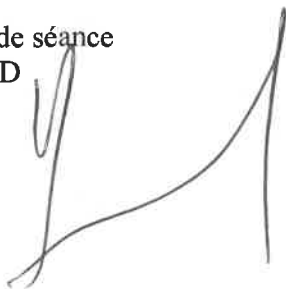
### **XXI- Devis divers salle des fêtes**

Il est présenté différent projet au Conseil municipal,

- Sonorisation de la salle des fêtes pour un montant de 843,00 €.
- Remplacement des chaises de la salle des fêtes (devis en cours).
- Remplacement des chaises et tables de la cantine en vue des effectifs croissants dans les années à venir et dans un but d'optimisation de l'espace. (Devis en cours).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance  
Rémi RIZAND



Le Maire  
Joël EPINAT

